

147, avenue de la République
14800 DEAUVILLE
Tél : 02 31 88 52 22
Fax : 02 31 88 52 09
E mail : deauville@fiteco.com

Suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2021, nous rappelons les règles en matière de TVA pour toutes les opérations effectuées avec ce pays.

Pour les biens, nous ne parlons plus, d'acquisition intracommunautaire (achat cee) ou de livraison intracommunautaire (vente cee), mais d'import /export et la TVA est liquidée en douanes.

Sur la facture, doit figurer la mention suivante

Exportation « Exonération de TVA (art 262-I-1^o du CGI »)

et conserver la déclaration d'exportation (D.A.U)

Pour les prestations de services, le principe général est le suivant :

- ★ Le lieu d'imposition à la TVA des prestations de services d'entreprises à entreprises (B to B) est le lieu où se trouve le preneur (client)***
- ★ Le lieu d'imposition à la TVA des prestations de services d'entreprises à des non-assujettis (B to c) est le lieu où se trouve le prestataire de services (fournisseur)***

Il convient de distinguer :

Client Hors CEE assujetti TVA (B to B)

Le N° de TVA intracommunautaire d'un client Britannique n'étant plus une preuve d'assujetti au sens large du terme, la non-application de la TVA sur votre prestation, vous contraint à apporter la preuve à l'administration fiscale française de la qualité « professionnel » de votre client, mêmes règles que pour toutes prestations effectuées avec tous les pays hors CEE. A défaut, la TVA française doit être appliquée.

Tous les éléments suffisamment probants visant à démontrer que votre client est un assujetti, peuvent être admis pour établir cette qualité.

Il en va ainsi notamment et sans que cette liste soit exhaustive

- Du N° utilisé par l'Etat d'établissement pour identifier votre client*
- Des informations obtenues à partir du site internet attestant de l'exercice d'une activité économique de votre client*
- Des informations obtenues de la part des autorités fiscales dont dépend votre client*
- De bons de commande ou autres documents de votre client mentionnant son adresse commerciale et son N° d'inscription à un registre du commerce et des sociétés ou à tout autre registre en tenant lieu dans l'Etat d'établissement.*

Si vous êtes dans l'incapacité d'apporter aucun des éléments ci-dessus, vous devez facturer la TVA sur vos prestations au taux en vigueur.

Bien entendu, nous ne devez plus mentionner sur la facture le N° de TVA intracommunautaire de votre client, ne plus déposer de DEB ou de DES sur le site des Douanes mais vous devez porter sur la facture

Exonération de TVA

Autoliquidation de la TVA par le preneur art 44 directive 2006/112/CE

Client hors CEE non-assujetti (B to C) (particulier) ou client assujetti sans justificatif ci-dessus

Ces prestations continuent à supporter la TVA Française au taux en vigueur.

*Pour FITECO
G.OZOUF*

